

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
2 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1767

présenté par  
M. Eliaou, rapporteur

-----  
**ARTICLE 25**

Après le mot :

« rechercher »,

rédigé ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 :

« et à analyser les caractéristiques génétiques dont le caractère hérité ou transmissible est en première intention inconnu ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser et affiner la définition de la génétique somatique, dans la continuité des précisions adoptées en première lecture par les deux chambres.